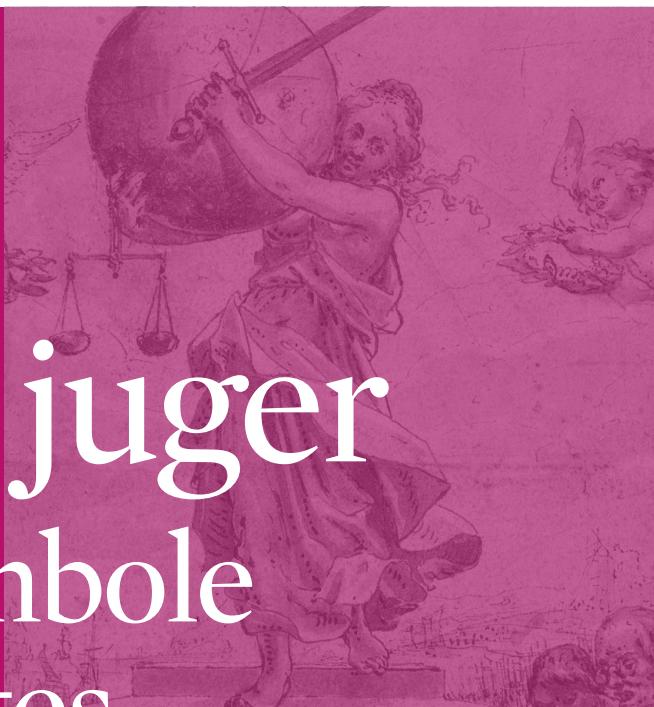


Colloque

Bien juger

Du symbole aux actes



Mercredi 22 et jeudi 23 novembre 2017

Colloque organisé par **Valérie Hayaert** (résidente 2016-2017 de l'IEA de Paris)



OMIJ
Observatoire des Mutations
Institutionnelles et Juridiques



Hôtel de Lauzun
17 quai d'Anjou 75004 Paris
+ 33 (0)1 56 81 00 52
information@paris-iea.fr
www.paris-iea.fr
@IEAdeParis

Présentation

Le 30 juin 2017, le nouveau Tribunal de Justice de Paris a été livré. Voulu par son architecte, Renzo Piano, comme « le symbole fort du Grand Paris », celui-ci va modifier profondément le paysage urbain et le rapport que la capitale entretient avec sa périphérie. L'architecte génois inscrit son édifice dans la tradition de l'humanisme civique, sur le socle de la *civitas* que l'on peut traduire par le vivre ensemble. Il s'agit avant tout de rompre avec le modèle architectural du Temple de la Justice inventé au XIX^e siècle, qui, malgré sa cohérence, visait avant tout à culpabiliser et intimider les justiciables. La nouvelle symbolique, comme le souligne Antoine Garapon, tend à un nouvel équilibre entre la nécessaire solennité des lieux, leur insertion dans la ville et l'attention portée aux justiciables, tout en se gardant de banaliser le lieu où l'on rend la justice.

À cette occasion, et dans la mesure où cet édifice est le premier jalon d'un temps fondateur, il nous a paru judicieux de proposer un double événement qui lie la visite *in situ* de cet édifice à deux jours de réflexion et de débats sur ce que pourrait être la symbolique judiciaire à l'aube du XXI^e siècle. Il est nécessaire de saisir la fonction symbolique de la justice pour réfléchir sur sa visibilité dans la cité et sur l'image qu'elle donne d'elle-même à ses justiciables.

Depuis quelques décennies, l'architecture judiciaire a connu un renouvellement profond et il apparaît que l'ancienne symbolique (les mythes - Astrée, Diké ou Thémis -, les images de la Loi, les statues et programmes allégoriques) ne parle plus au plus grand nombre et semble d'un autre âge. Les élites sont rejetées et les programmes symboliques anciens semblent renvoyer à une transcendence numineuse aujourd'hui caduque. Le palais de Justice contemporain repose bien souvent sur un impératif de transparence : c'est la notion d'accountability qui prime et qui est traduite par l'omniprésence du verre. Or ce fantasme panoptique, très visible dans notre société, n'est pas toujours bien perçu ni admis par ceux

qui le subissent. Que signifie alors pour un architecte, un anthropologue mais aussi un usager du bâtiment, ce défi sociétal qui consiste à inventer une nouvelle symbolique judiciaire ?

Le but de ce colloque est de réunir plusieurs approches (philosophie, histoire du droit et de l'architecture, histoire de l'art, sociologie et anthropologie) pour élaborer un point de vue critique sur l'ébullition en cours. L'histoire et la sémiologie des décors de justice contemporains constituent un champ de recherche largement ouvert, qui se situe au cœur des interrogations actuelles sur les missions de la justice dans la société contemporaine. Le défi est lancé à notre démocratie car sans efficacité symbolique, son message risque de devenir moribond.

Comité scientifique :

Nathalie Goedert (Université Paris Sud, OMIJ)

nathalie.goedert@u-psud.fr

Valérie Hayaert (résidente 2016-2017 de l'IEA de Paris)

valerie.hayaert@EUI.eu

Ninon Maillard (Université de Nantes, DCS UMR 6297)

ninon.maillard@univ-nantes.fr

Programme

14h00 - 16h30 Les libraires au Palais

INTRODUCTION HISTORIQUE : *LE COMMERCE DE LIBRAIRIE AU PALAIS DE LA CITÉ*

Nicolas LYON-CAEN (Chargé de recherches au CNRS, IHMC)

PRÉSENTATION DE PLUSIEURS OUVRAGES À LA CROISÉE DU DROIT ET DE LA LITTÉRATURE

Fabrice DEFFERRARD (Directeur éditorial chez Mare & Martin et auteur)

PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION *LA LOI, ENTRE VOUS ET NOUS* (Grilles du jardin du Luxembourg, de sept. 2017 à janv. 2018)

Noëlle HERRENSCHMIDT (Journaliste reporter, à propos du dessin d'audience)

PRÉSENTATION DE LA REVUE *DROIT ET LITTÉRATURE*

Yves-Edouard LE BOS (MCF, Paris III Sorbonne nouvelle)

PRÉSENTATION D'OUVRAGES SUR LES SÉRIES JUDICIAIRES

Barbara VILLEZ (Professeur à Paris VIII)

16h30 Pause

16h45 JUGER ET RACONTER, QUEL RAPPORT ?

François OST (Professeur à l'Université Saint-Louis, Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique, dramaturge)

17h30 Pause

Mercredi 22 novembre 2017

18h00 - 21h00 Lecture théâtrale : *La nuit la plus longue. Sade et Portalis au pied de l'échafaud*

Pièce de **François OST**, mise en espace **Jean-Claude IDÉE**, production Magasin d'écriture théâtrale à Bruxelles, Universités populaires du Théâtre (Bruxelles, Paris, Avignon)

18h00 PRÉSENTATION ET CONTEXTE

18h15 LECTURE THÉÂTRALE

19h45 DÉBAT AVEC LE PUBLIC, ILLUSTRÉ DE LECTURES D'AUTRES PIÈCES DE **François OST** (*ANTIGONE VOILÉE* ET *CAMILLE CLAUDEL*)

Programme

9h00 - 10h45 Les peines symboliques

Présidente de séance : **Haritini MATSOPOLLOU** (Professeur de droit pénal, Université Paris-sud, directrice de l’Institut d’études judiciaires)

9h15 LE CRIME, MUSE DU CHÂTIMENT : LA SYMBOLIQUE DE L’INFRACTION DANS L’EXÉCUTION DES PEINES DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE FLANDRE Sébastien DHALLUIN (Historien du Droit, Université de Limoges, OMIJ)

9h45 DAME JUSTICE ET LE BAILLI HUMILIÉ : LE BAILLI DEVANT DAME JUSTICE PAR GUILLAUME DANNOLLE (XVI^e SIÈCLE)
Valérie HAYAERT (Résidente 2016-2017 de l’IEA de Paris)

10h15 DES TRACES ET DES HOMMES. IMAGINAIRES À TRAVERS DES GRAVURES ET GRAFFITIS DU CHÂTEAU DE SELLES – ÉTUDES ET VALORISATION D’UN PATRIMOINE HISTORIQUE ET SOCIAL

Alice CORNIER (Directrice du Musée des Beaux Arts de Cambrai) et
Nicolas MÉLARD (Conservateur archéologie au C2RMF)

10h45 Discussion

11h00 Pause

Jeudi 23 novembre 2017

11h15 - 12h45 Les représentations artistiques de la justice

Président de séance : **Xavier PERROT** (Directeur de l’OMIJ et Professeur d’histoire du droit à l’Université de Limoges)

11h15 LA JUSTICE À L’OPÉRA
Franck MONNIER (Historien du Droit, Université de Versailles Saint Quentin)

11h45 DAME JUSTICE AU CINÉMA
Nathalie GOEDERT (Historienne du Droit, Université Paris Sud, OMIJ)

12h15 LE DISPOSITIF DU PROCÈS DANS LES PERFORMANCES D’ART CONTEMPORAIN
Ninon MAILLARD (Historienne du Droit, Université de Nantes, DCS UMR 6297)

12h45 Discussion

13h00 Pause déjeuner

Programme

14h30 - 16h15 La symbolique judiciaire dans les Palais de Justice contemporains

Président de séance : **Antoine GARAPON** (Magistrat, secrétaire général de l’Institut des Hautes Etudes sur la Justice)

14h30 LA CONSTITUTION BÂTIE. DIAPHANITÉ ET INTEMPORALITÉ DE L’ARCHITECTURE JURIDIQUE

Carolin BERHMANN (Historienne d’art, directrice du projet d’iconologie des images juridiques à l’Institut Allemand d’Histoire de l’Art de Florence « The Nomos of Images »)

15h00 LE JUGE INTERNATIONAL EN SON PALAIS – HEURS ET MALHEURS

Catherine KESSEDJIAN (Professeur émérite de l’Université Panthéon-Assas Paris II, Vice-Chair de l’International Law Association et Présidente de sa branche française)

15h30 LA CONSTRUCTION DU SIÈGE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE À LA HAYE, ENTRE SYMBOLIQUE ET POLÉMIQUES

Virginie SAINT-JAMES (MCF, Université de Limoges, Faculté de droit et des sciences économiques, OMIJ-liRCO)

16h00 Discussion

16h15 Pause

Jeudi 23 novembre 2017

16h30 - 18h15 Le droit vu par des artistes

Président de séance : **Frédéric F. MARTIN** (Professeur d’histoire du droit, Université de Nantes)

16h30 DEN NORSKE IDEALSTATEN (THE NORWEGIAN REPUBLIC) IS AN ART PROJECT CONSISTING IN REWRITING PLATO’S REPUBLIC WITH THE PEOPLE OF NORWAY
(présentation en anglais)
ALT GÅR BRA (Artistes plasticiens)

17h00 LA JUSTICE DANS. E LE.S CORPS
Béatrice VILLEMAN (Danseuse et performeuse)

17h30 QUE PEUTVOIR UN ARTISTE À LA HAYE AUJOURD’HUI ? ET QUE PEUT-IL DONNER À VOIR ? (OBSERVATIONS À PARTIR DE LA TRANSCRIPTION POÉTICO-JURIDIQUE DU PROCÈS KATANGA ET NGUDJOLO PAR FRANCK LEIBOVICI ET JULIEN SEROUSSI)
Joel HUBRECHT (Institut des hautes études sur la justice (Responsable du programme justice pénale internationale et justice transitionnelle))

18h00 Discussion

18h30 CONCLUSION DU COLLOQUE ET DIRECTIVES POUR LA PUBLICATION DES ACTES

Résumés

JUGER ET RACONTER, QUEL RAPPORT ?

François OST (Professeur à l'Université Saint-Louis, Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique, dramaturge)

Le juge à la Cour constitutionnelle américaine, S. Breyer a déclaré un jour que « la lecture des œuvres de fiction était l'une des activités les plus utiles à son métier de juge » ; que voulait-il dire par là ? Sans doute que la familiarité avec la littérature – dont T. Todorov disait qu'elle était un « laboratoire expérimental de l'humain » - développe chez le juge l'aptitude à se mettre à la place de l'autre, et à partager successivement les points de vue du demandeur et du défendeur. Ce « décentrement » est à la fois une exigence éthique et un atout cognitif dans la mesure où il développe l'imagination et la pensée créatrice (penser out of the box). Mais, à bien y réfléchir, on s'aperçoit que la démarche du juge croise le récit à chacune de ses étapes : il y a le récit des faits à décoder puis recoder (juridiquement), il y a le récit du sens des mots de la loi qui évolue avec le temps, il y a le scénario légal à mettre en rapport avec le script des faits, il y a le récit des valeurs qui surdéterminent le jugement (R. Dworkin disait des juges qu'ils étaient les « conteurs moraux de la nation »), et puis encore le récit de la procédure, parfois longue et chaotique, qui aboutit au dossier d'aujourd'hui. Prendre l'exacte mesure de cette part narrative du procès est une condition du « bien juger » en vue d'en maîtriser les potentialités, mais aussi d'en déjouer les pièges à l'heure du storytelling (formatage des esprits par les fictions idéologiques).

LE CRIME, MUSE DU CHÂTIMENT : LA SYMBOLIQUE DE L'INFRACTION DANS L'EXÉCUTION DES PEINES DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE FLANDRE

Sébastien DHALLUIN (Historien du Droit, Université de Limoges, OMIJ)

La loi du talion trouve-t-elle encore sa place à l'époque moderne ? En 1668, à la suite de la guerre de Dévolution, Louis XIV conquiert une importante partie des Pays-Bas espagnols. Il établit à Tournai un conseil souverain afin de rendre la justice aux nouveaux sujets de la Couronne. En 1686, la cour obtient le titre de parlement. En raison de la perte de la ville de Tournai lors de la guerre de Succession d'Espagne, la juridiction déménage à Cambrai en 1709 avant de s'installer définitivement à Douai en 1714. Ses archives, aujourd'hui conservées aux Archives départementales du Nord, témoignent des politiques pénales appliquées par la cour et par les juridictions de son ressort. La législation royale n'organise pas la répression de toutes les infractions. A défaut de texte ou lorsque celui-ci n'est délibérément pas respecté, les magistrats du ressort du parlement prononcent des condamnations arbitraires. Ces dernières puisent parfois leur inspiration dans l'infraction elle-même et l'exemplarité des peines prononcées a indéniablement pour finalité de dissuader les criminels en puissance de passer à l'acte. Ces décisions de justice symboliques, aussi rares qu'originales, visent à marquer les esprits : le meurtrier est exécuté avec l'arme du crime, l'incendiaire brûlé vif et l'usurpateur de charge publique contraint à présenter des excuses sur une scène de théâtre installée devant le palais de justice.

DAME JUSTICE ET LE BAILLI HUMILIÉ : LE BAILLI DEVANT DAME JUSTICE PAR GUILLAUME DANNOLLE (XVI^e SIÈCLE)

Valérie HAYAERT (Résidente 2016-2017 de l'IEA de Paris)

Les images ont la faculté d'exprimer plus vivement un ordre ou un message normatif car elles agissent en tant que substituts de personnes réelles (les juges). Le cas d'un groupe sculpté conservé au musée de Cambrai, réalisé en 1551, mérite attention car il est rare d'observer une scène allégorique où Dame Justice interagit avec la figure du juge. Condamné à une amende exemplaire pour une exaction commise à l'égard d'un des bourgeois de Cambrai dont il avait ignoré les priviléges, Jehan de Marcoing est figuré à genoux devant *Justitia*. La sculpture en ronde bosse serait le *modello* préalable à la version en bronze aujourd'hui disparue, exécutée pour orner la façade de l'hôtel de ville de Cambrai. L'analyse de la gestuelle des deux figures, de leur dispositif au sein de la place du marché permettra de reconstituer la fonction des deux états du groupe sculpté. L'inscription de la damnation du juge dans l'espace public, à la vue de tous, frappe par l'énormité du procédé : le bailli déchu, stigmatisé par l'insistance sur le bas-corporel et par sa mutilation (mains coupées), est l'objet d'un rituel désacralisant destiné à perpétuer la mémoire de sa faute. Cette scène de déchéance symbolique coiffait la « bretèque », sorte de jubé à colonnes : contrairement aux effigies qui ornent le prétoire, le groupe sculpté est disposé au dessus de la tribune d'où sont proclamées les décisions du conseil échevinal, sur la place du marché. C'est la visibilité du dispositif, point d'orgue d'un carrefour urbain, qu'il s'agit d'interroger.

DES TRACES ET DES HOMMES IMAGINAIRES À TRAVERS DES GRAVURES ET GRAFFITIS DU CHÂTEAU DE SELLES – ÉTUDES ET VALORISATION D'UN PATRIMOINE HISTORIQUE ET SOCIAL

Alice CORNIER (Directrice du Musée des Beaux Arts de Cambrai)

Nicolas MELLARD (Conservateur archéologie au C2RMF)

Du 15 octobre 2016 au 12 février 2017, le musée des beaux-arts de Cambrai a présenté l'exposition *Des traces et des hommes. Imaginaires du Château de Selles*. Le point de départ de cette exposition est la valorisation d'un bâtiment patrimonial de la ville : le château de Selles qui fut une prison entre les XIV^e et XVIII^e siècles. En effet, cet édifice a profité d'une conservation exceptionnelle par son histoire architecturale. Non seulement la morphologie du bâtiment médiéval nous est parvenus mais aussi, sur les murs des galeries et salles de tours, des manifestations graphiques et écrites sous forme de milliers de graffiti. Ces traces personnelles dont certaines ont été gravées par des prisonniers intéressent aussi bien historiens, paléographes et archéologues. En regard de la spécificité du sujet (château) rempli de sensibilité et d'imaginaire, à l'histoire mouvementée, où nous avons affaire à des hommes et à leurs traces laissées au cours des temps), une question s'est posée parmi les professionnels du musée : le seul regard objectif du scientifique peut-il contenir toute cette humanité dans une exposition ? La décision prise alors a été d'opter pour une approche sensible et subjective du sujet, de décentrer le regard de l'expert 'professionnel de musée' pour inviter d'autres regards que le sien, choisis pour leur expertise. Il ne s'agissait pas

de faire appel à une « personnalité » pour envisager l'exposition mais à des personnes formant un groupement de commissaires d'exposition, composé de multiples personnalités, et en particulier à des détenus du centre de détention de Bapaume (Pas-de-Calais).

LA JUSTICE À L'OPÉRA

Franck MONNIER (Historien du Droit, Université de Versailles Saint Quentin)

L'Opéra – établissement colbertiste, institution privilégiée et vitrine des arts lyriques français en Europe – devait représenter un « genre noble » dont l'action était animée par des personnages « hors du commun ». La richesse foisonnante des mythes gréco-romains et du folklore national germanique, comme l'histoire personnelle des princes déchus d'Europe, ont offert au théâtre lyrique l'occasion de confronter, sur scène, les hommes et les dieux à un ordre supérieur défendu par la justice. Sous la plume des grands librettistes du répertoire, accompagnés en musique par les principaux compositeurs du XIX^e siècle, l'acte de justice contribue à donner au personnage sa dimension de héros romantique.

L'opéra comique – genre pour lequel le quotidien demeure une source d'inspiration intarissable – ne tarde pas à détourner les sujets et codes de l'opéra. Ses auteurs se saisissent, à leur tour, de la justice pour mieux mettre en relief les aspirations populaires, ou s'amuser des passions bourgeoises.

DAME JUSTICE AU CINÉMA

Nathalie GOEDERT (Historienne du Droit, Université Paris Sud, OMIJ)

Le cinéma contribue-t-il, comme forme artistique, à l'élaboration d'une nouvelle symbolique judiciaire ? Trois portraits de Dame justice à l'écran invitent à s'interroger sur l'allégorie cinématographique, son existence, sa portée, sa finalité.

LE DISPOSITIF DU PROCÈS DANS LES PERFORMANCES D'ART CONTEMPORAIN

Ninon MAILLARD (Historienne du Droit, Université de Nantes, DCS UMR 6297)

Alors que beaucoup déplorent la misère symbolique de nos palais de justice modernes, les artistes usent de plus en plus souvent du dispositif du procès dans leurs performances, témoignant de l'intérêt des contemporains pour la Justice et entretenant le débat politique et démocratique sur le pouvoir de juger. La justice a bien déserté les murs des palais de justice mais elle demeure présente dans les arts. Certes, Dame Justice n'y apparaît pas, de même que ses attributs traditionnels (drapé, balance, bandeau, glaive). Pour autant, ces performances concernent fondamentalement le « bien juger ». Please continue... (Hamlet) de Yan Duyvendak et Roger Bernat est un exemple significatif : les artistes ne cherchent pas à faire figurer la justice mais bien à la faire vivre. C'est au cœur du public, et donc du peuple, que l'art contemporain sonde, en quête de l'essence du bien juger, offrant à chaque performance non une représentation symbolique de la justice mais une expérience collective du faire justice.

LA CONSTITUTION BÂTIE. DIAPHANITÉ ET INTEMPORALITÉ DE L'ARCHITECTURE JURIDIQUE

Carolin BERHMANN (Historienne d'art, directrice du projet d'iconologie des images juridiques à l'Institut Allemand d'Histoire de l'Art de Florence « The Nomos of Images »)

LE JUGE INTERNATIONAL EN SON PALAIS – HEURS ET MALHEURS

Catherine KESSEDJIAN (Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas Paris II, Vice-Chair de l'International Law Association et Présidente de sa branche française)

Durant de nombreuses années, la justice internationale était rendue sans institution permanente ce qui engendrait une absence de lieu défini clairement pour son fonctionnement. Aujourd'hui, que la permanence a saisi la fonction, ses lieux sont plus clairement identifiés, bien que les palais de la justice internationale aient souvent emprunté des bâtiments précédemment utilisés à d'autres usages. Toutefois, de très nombreuses décisions sont encore prises par des tribunaux, notamment des tribunaux arbitraux, qui se réunissent dans des hôtels, ou d'autres bâtiments dans lesquels sont installés des bureaux d'affaires et autres services divers. Ce sont alors des huis clos physiques qui s'organisent renforçant l'impression du public qu'il s'agit d'une justice secrète et, partant, suspecte.

LA CONSTRUCTION DU SIÈGE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE À LA HAYE, ENTRE SYMBOLIQUE ET POLÉMIQUES

Virginie SAINT-JAMES (MCF, Université de Limoges, Faculté de droit et des sciences économiques, OMIJ-liRCO)

L'installation de la Cour pénale internationale dans un siège ad hoc à la Haye trouve très certainement sa place dans les débats autour de la symbolique judiciaire en tant que le

projet devait relever plusieurs défis architecturaux contemporains : La Cour ne peut en effet se contenter d'affirmer une symbolique d'autorité. Elle en a cependant besoin plus que tout autre, puisqu'elle réalise l'œuvre de justice face à la souveraineté pénale des Etats ou à ses côtés au nom de la complémentarité positive, voire à son détriment ; selon les lectures politiques que l'on peut faire de son statut. Elle n'échappe pas à l'obligation de transparence, avec une acuité particulière, car elle demeure aux prises avec les plus forts enjeux diplomatiques de la planète et doit assurer la sécurité et la sérénité d'un procès pénal. Elle doit en outre affirmer dans la pierre son universalité, alors même que cette dernière lui est contestée. La multiplication des choix symboliques qui ont présidé à la construction du siège de la Cour tient compte de ces gageures : par le site retenu, l'architecture, mais aussi la volonté d'assurer la sécurité et donc la sérénité de cette justice sous tension. Il est évident qu'il a été aussi tenu compte d'expériences passées quant à la localisation d'autres tribunaux internationaux. Toutefois cette réalisation n'a pas été épargnée par la critique.

DEN NORSKE IDEALSTATEN (THE NORWEGIAN REPUBLIC) IS AN ART PROJECT CONSISTING IN REWRITING PLATO'S REPUBLIC WITH THE PEOPLE OF NORWAY (présentation en anglais)

ALT GÅR BRA (Artistes plasticiens)

Alt Går Bra is a group of visual artists researching the intersections between art and politics through exhibitions, performances, discursive events, and publications.

Alt Går Bra will present its project *Den Norske Idealstaten* (The Norwegian Republic) consisting in rewriting Plato's *Republic*. In the search of images representing justice, *Den Norske Idealstaten* produces coats of arms for the ideal State as envisioned by the people at public assemblies. Bookmaking and printing is central to Alt Går Bra's practice. This presentation will cover some aspects of making books manually with obsolete analogue technologies in the 21st century.

Post from Nathalie's website about *Den Norske Idealstaten* in French : <http://imaj.hypotheses.org/author/imajnathalie>

LA JUSTICE DANS.E LE.S CORPS

Béatrice VILLEMANT (Danseuse et performeuse)

Quelle est la place du corps dans le spectaculaire de la justice ?

Béatrice Villemant, danseuse et performeuse, invite plusieurs danseur.se.s à explorer la relation justice/corps.

Danseur.se.s: Maki Watanabee, Shisley Niclais, Béatrice Villemant, Gyohei Zaitsu, Yves Coméliau, Gauthier Ployette

QUE PEUT VOIR UN ARTISTE À LA HAYE AUJOURD'HUI ? ET QUE PEUT-IL DONNER À VOIR ? (OBSERVATIONS À PARTIR DE LA TRANSCRIPTION POÉTICO-JURIDIQUE DU PROCÈS KATANGA ET NGUDJOLO PAR FRANCK LEIBOVICI ET JULIEN SEROUSSI)

Joel HUBRECHT (IHEJ (Responsable du programme justice pénale internationale et justice transitionnelle))

La Haye a été une ville d'art florissante, elle est devenue la capitale mondiale du droit. Aussi les « scènes de genre » de notre temps ne se jouent plus dans les rues et les échoppes, pas plus que la mise en scène de la purgation du mal dans les églises ; elles sont à chercher dans les nouvelles enceintes de justice, les tribunaux internationaux. Mais très peu d'artistes s'y sont aventurés, et très peu ont compris ce qu'il y avait à y voir. Le livre *Bogoro* et l'installation *Muzungu*, réalisés par Franck Leibovici et Julien Seroussi, en mettant à disposition du public une sélection de transcrits d'audience et de preuves documentaires d'un procès qui s'est tenu devant la Cour pénale internationale, à La Haye, loin de juste faire la synthèse ou la chronique d'un procès, apporte une visibilité nouvelle à la forme du procès international, à sa technologie et sa force émotionnelle autant qu'à ses enjeux culturels et anthropologiques, enjeux sous-jacents et généralement ignorés. Ce dispositif artistique inédit nous pousse à nous interroger sur nos préjugés souvent contradictoires quant à la nature des crimes de masse et au sens de la lutte contre l'impunité. Le langage du droit est mis en valeur mais aussi en tension par le langage de l'art, une tension qui s'exerce dans les deux sens et révèle à contrario certains présupposés de l'art contemporain.

Informations pratiques

Lieu

Institut d'études avancées de Paris
Hôtel de Lauzun - île Saint-Louis
17 quai d'Anjou - 75004
M° Pont-Marie ou Sully-Morland (ligne 7)

Contact

01 56 81 00 52 - information@paris-iea.fr

WiFi

Réseau : IEA-Public
Mot de passe : IEAParis123

Restons connectés

Site internet : www.paris-iea.fr
Facebook : www.facebook.com/IEAdeParis
Twitter : @IEAdeParis